

RÈGLEMENTS DES TIRAGES HEBDOMADAIRES 2019-2020

BILLETS

1. Pour l'année 2019-2020 la Fondation émettra 1100 billets numérotés de 0001 à 1100.
2. Les billets sont offerts aux personnes œuvrant au CISSS Laurentides – installations de Saint-Jérôme (numéro d'employé obligatoire). Les employés d'OptiLab, du Service informatique, les bénévoles et les retraités du CISSS Laurentides sont aussi admissibles*.
3. Pour être admissible, il faut être âgé de 18 ans et plus.
4. Les employés de la Fondation ne sont pas éligibles.
5. Le prix du billet est de 120\$, l'achat est final et non remboursable.
6. Il n'y a pas de limite du nombre de billets que peut acheter une personne admissible.

MODALITÉS DU PAIEMENT

1. Le billet peut être payé :
 - En un seul versement : en ligne, par chèque, par carte de crédit ou en argent comptant
 - Par prélèvements sur paie (voir les options sur le billet)
 - *Les employés d'OptiLab, du Service informatique, les bénévoles et les retraités du CISSS Laurentides ne peuvent pas payer le billet par prélèvements sur paie. Ils vont devoir payer la totalité en ligne, en argent comptant ou par chèque, ou bien en 2 versements par carte de crédit.
2. Les chèques doivent être libellés au nom de la Fondation Hôpital régional Saint-Jérôme.
3. En cas de cessation d'emploi, de congé de maladie, de maternité ou sans solde, le montant impayé sera prélevé en totalité sur la dernière paie.
4. Aucun reçu d'impôt ne sera émis à l'acheteur du billet, conformément aux règles fiscales.

PRIX ET DATES DES TIRAGES

1. À compter du 10 décembre 2019 la Fondation Hôpital régional Saint-Jérôme fera tirer 2 crédits-voyages d'une valeur de 4 000 \$ chacun, 3 lots spéciaux de 3 000 \$ et 46 lots de 500\$ pour un total de 40 000 \$.
2. Les tirages auront lieu aux dates et aux heures mentionnées dans l'Annexe 1.
3. Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone et annoncées sur notre page Facebook. Toute personne qui réclame un prix consent à ce que son nom et sa photographie puissent être utilisés à des fins publicitaires sans contrepartie financière.
4. Le billet gagnant de chaque tirage demeure admissible aux tirages subséquents.

MODALITÉS CONCERNANT LE CRÉDIT-VOYAGE

1. Le gagnant a le droit de changer la destination respectant la valeur maximale de 4000\$.
2. Le crédit-voyage doit être réclamé dans une période de 100 jours suivant la date à laquelle il a été gagné et ce exclusivement auprès du Club Voyages JARO. Le crédit-voyage doit être utilisé en une seule transaction.
3. Les réservations doivent être effectuées au moins 30 jours avant la date du départ choisie. Une fois confirmées, elles ne peuvent pas être modifiées.
4. Le crédit-voyage n'est pas monnayable.
5. Le gagnant pourra choisir la destination, le nombre de personnes, la date et la durée et devra, le cas échéant déboursier la différence à Club voyages JARO si le coût est plus élevé.
6. Si le coût est inférieur au crédit-voyage gagné, la différence ne sera pas remboursée.
7. Si la personne gagnante est dans l'impossibilité de voyager, le crédit-voyage peut être transféré à quelqu'un d'autre, au choix de la personne gagnante. Cependant, ce changement devra être attesté par une lettre de la personne gagnante à Club Voyages JARO (cc Fondation de l'Hôpital de St-Jérôme) avant que l'agence ne s'engage dans les procédures de réservation.
8. Les frais suivants ne sont pas inclus dans le prix: le transport aller-retour de la résidence à l'aéroport du départ, les taxes de sorties de pays, s'il y a lieu, les assurances, les vaccins, les documents de voyage et les dépenses personnelles.